

Chèr.e.s patient.e.s,

Les kinés vous demandent de téléphoner à l'accueil de la maison médicale au **02/424 25 40** pour toute information (prendre, reprendre ou annuler un rdv, changer un rdv, renseignements, etc.). Les accueillants transmettront le message aux kinés pour qu'ils vous rappellent.

Petit guide pour les bénéficiaires des soins de KINÉSITHÉRAPIE



1. VOUS VENEZ DE DÉPOSER À L'ACCUEIL UNE PRESCRIPTION DE KINÉ

L'accueillant.e vous demandera vos coordonnées et aussi quelques informations sur votre emploi du temps. Ensuite il/elle transmettra le document aux kinés qui, dans la semaine, vous appelleront afin d'avoir un premier contact téléphonique et avoir des précisions sur le traitement. Lors de leur réunion du jeudi, ils discutent de la prise en charge des patients en attente. Sachez que le nombre de séances indiquées sur la prescription médicale est un nombre maximal (ainsi que la fréquence), et que c'est au kiné d'évaluer, en fonction de l'évolution, le nombre de séances et le type de soins à réaliser.

2. QUAND VAIS-JE AVOIR UN RENDEZ-VOUS ?

Il existe une liste d'attente. Vous serez donc recontactés dès que ce sera votre tour. Nous faisons notre possible pour réduire cette attente au maximum. **Si le délai d'attente devait s'avérer trop long, nous pourrions être contraints d'externaliser la prescription.** Bien évidemment **les patients sortants de l'hôpital suite à une chirurgie seront pris en charge plus rapidement** car ces traitements sont prioritaires.

3. À QUOI S'ATTENDRE LORS DE LA 1^{ère} SÉANCE ?

La première rencontre avec le kiné sert avant tout à comprendre l'origine du problème. Le kiné vous interrogera et réalisera un bilan quand cela sera nécessaire. Il programmera avec vous la suite des rendez-vous et vous expliquera en quoi consistera le traitement. **VEUILLEZ SVP AMENER UNE GRANDE SERVIETTE DE BAIN**, et prévoir une tenue adaptée à l'examen physique ainsi qu'au traitement.

4. CE À QUOI JE M'ENGAGE POUR RÉUSSIR MON TRAITEMENT

La réussite de votre traitement ne dépend pas que de votre kinésithérapeute, mais de vous aussi. Le kinésithérapeute va vous expliquer votre pathologie et, en fonction du bilan qu'il aura réalisé, les causes possibles du problème. Ensuite il déterminera avec vous un plan de traitement que vous vous engagez à suivre et à respecter. Cela consistera en :

- des conseils adaptés d'hygiène de vie (des activités de la vie de tous les jours)

- certains exercices que vous devrez réaliser chez vous
- au respect des rdv et du planning

Ceci afin d'optimiser vos chances d'évolution.

5. SI JE RATE UN RDV CHEZ MON KINÉ

Un imprévu, une maladie, un changement d'horaire au travail ou un enfant malade ? Nous comprenons, mais veuillez à nous prévenir 24h à l'avance en appelant l'accueil, afin que ce rdv puisse être proposé à quelqu'un d'autre. Dans ces conditions, **et si vous en faites la demande**, le/la kiné reprendra contact avec vous pour reprogrammer un nouveau rendez-vous.

Dans le cas où vous ne vous présentez pas à votre rendez-vous sans avoir averti la maison médicale, votre séance est considérée comme perdue et vous serez dans l'obligation de reprendre contact pour obtenir un nouveau rendez-vous. De plus, il vous sera demandé de payer 5€ de frais administratifs et les autres rendez-vous déjà programmés seront tous annulés.

Si vous manquez votre rendez-vous chez un kiné externe à la maison médicale, vous aurez à payer l'amende qu'il vous réclamera et vous n'aurez alors plus la possibilité d'être soigné à l'extérieur dans le futur. Vous attendrez donc votre tour dans la liste d'attente.

Si cette situation venait à se répéter une seconde fois, la/le kinésithérapeute clôturera votre prescription au profit d'un autre patient signifiant ainsi l'interruption de votre traitement.